ID: 034-213402498-20250723-ARRETE_3-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT Commune de Saint-Drézérv Arrêté 2025-155



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU l'organisation par la commune de SAINT-DREZERY de trois soirées durant la fête votive organisée du Mercredi 13 Août 2025 au Dimanche 17 Août 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2213-1,

VU le Code de la voirie routière.

VU le Code de la Route.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, des régions. modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8° partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992.

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter à l'attention des organisateurs toutes les dispositions propres à réduire les risques lors du déroulement des fêtes votives,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu, pour maintenir la sécurité du public et pour réduire notamment tout risque d'accident ou de blessure sur la voie publique,

Vu l'organisation par la commune de SAINT-DREZERY de trois bals durant la fête votive.

ARRETE

ARTICLE 1: La Mairie de SAINT-DREZERY est autorisée à organiser trois bals dans le Parc du Château à l'occasion de la fête votive aux horaires et dates suivants :

- Le Mercredi 13 Août 2025 de **22h00** au Jeudi 14 Août 2025 à **02h00**
- Le Jeudi 14 Août 2025 de 22h00 au Vendredi 15 Août 2025 à 02h00
- Le Vendredi 15 août 2025 de 22h00 au Samedi 16 août 2025 à 02h00

L'heure de fin de soirée dansante devra être impérativement respectée.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le



ID: 034-213402498-20250723-ARRETE_3-AR

ARTICLE 2 : Pendant la durée de ces manifestations, la circulation et le stationnement seront strictement interdits Place Cambacérès, Rue Saint-Didier, Rue du Parc.

La Municipalité est chargée de fermer les rues menant au lieu du bal.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'installation d'une estrade dans le Parc Municipal installée par des employés habilités, les organisateurs des bals doivent informer les orchestres qu'il est interdit de modifier la structure de l'estrade pendant la période de la fête sous peine de ne plus répondre aux normes de solidité : les pieds, le plancher, les garde-corps ne doivent en aucun cas être déplacés et /ou interchangés. Toute intervention sur la structure de l'estrade engagera la responsabilité de l'intervenant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Drézéry, le 01/07/2025

La Maire,

Jackie GALABRUN